

ST N°24/096

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA BRECHE LORS DE L'INAUGURATION  
DE LA PLACE DES SERVICES LE 24 AVRIL 2024**

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

**Considérant** la nécessité de réglementer temporairement le stationnement rue de la Brèche, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant l'inauguration de la Place des Services le mercredi 24 avril 2024, de 13 H 30 à 18 H 30.

**ARRETE**

**Article 1** : Le mercredi 24 avril 2024, de 13 H 30 à 18 H 30, les places de stationnement seront neutralisées devant la Place des Services sise rue de la Brèche.

**Article 2** : Le mercredi 24 avril 2024, de 13 H 30 à 18 H 30, les places de stationnement dans l'enceinte de la Place des Services seront réservées pour les personnalités.

**Article 3** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des barrières destinées à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5** : Le Centre Technique Municipal d'Epône procédera à la livraison des barrières, neutralisera les places de stationnement et affichera le présent arrêté sur l'une des barrières pour information auprès des automobilistes.

**Article 6** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

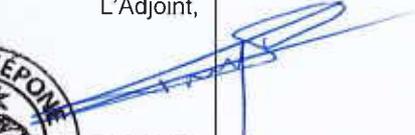


**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale de la ville d'Épône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché/Publié le **16 AVR. 2024**  
Et Notifié le **16 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,

  
Jacques FASQUEL



Fait à Épône, le 15 avril 2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,

  
Jacques FASQUEL

